

**Loi pour la liberté de choisir  
son avenir professionnel :**

**développer l'apprentissage en  
levant les freins à l'embauche**

**L'apprentissage, c'est faire pour apprendre :  
c'est une démarche pédagogique qui s'applique à chaque métier,  
dans chaque secteur, et à tous les niveaux de formation !**

Embaucher un apprenti c'est former un jeune à ses méthodes de travail,  
lui transmettre son savoir-faire et tester sa capacité à s'intégrer  
à son modèle d'entreprise... pas étonnant qu'autant de jeunes  
se voient proposer une embauche une fois leur diplôme en poche.

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

L'apprentissage devient plus simple et plus lisible pour  
les entreprises, et les modalités plus adaptées à vos besoins réels !



**Savez-vous que vous pourrez bientôt ouvrir  
un centre de formation des apprentis (CFA)  
et former vous-mêmes vos apprentis ?**

AVEC L'APPRENTISSAGE  
#DÉMARRE TA STORY  
apprentissage.gouv.fr



Pour coller toujours plus aux besoins et aux spécificités de votre secteur et à la réalité de votre entreprise :

### ✓ Tout au long de l'année

→ Progressivement, l'entrée en apprentissage se fera tout au long de l'année, et ne sera plus calée sur la rentrée de l'Education nationale.

### ✓ Durée adaptée

→ La durée du contrat d'apprentissage pourra être adaptée en fonction des acquis de l'apprenti.

### ✓ Facilité d'intégration

→ Le droit du travail tiendra compte des spécificités de certains métiers pour permettre une intégration optimale des apprentis à la vie des entreprises.

### ✓ Diplômes d'État

→ Les branches professionnelles co-construiront le contenu des diplômes avec l'État.

## Chef d'entreprise d'une TPE/PME

Vous êtes perdu dans la multitude d'aides et de dispositifs existants ?  
Vous ne savez pas à quoi vous pouvez prétendre et vous hésitez à embaucher un apprenti par manque de visibilité sur le coût réel ?



**Bonne nouvelle** : désormais vous bénéficiez d'une **aide unique** pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés formant un apprenti, notamment en CAP ou en Bac pro.

Et à partir de 2021, pour toutes les entreprises, il n'y aura plus **qu'une contribution unique et qu'un seul collecteur**.

Par rapport à la situation actuelle, le reste à charge pour l'entreprise employant un jeune de 25 ans diminuera de 100 € par mois pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [apprentissage.gouv.fr](http://apprentissage.gouv.fr) ou sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)